

KESKONFOULA 2023 - Règlement

ARTICLE 1 : L'ORGANISATION

L'association (loi 1901) Manues's Events située au 23, rue des fougères 35230 Orgères est l'unique organisatrice de cette course. Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à l'adresse manues.events@gmail.com.

ARTICLE 2 : L'EPREUVE

KESKONFOULA est une course sportive en pleine nature, de type course pédestre à destination du grand public, qui consiste à effectuer une boucle d'environ 10 kilomètres, jalonnée d'obstacles et d'activités diverses.

Elle aura lieu, à Orgères, le dimanche 30 avril 2023 entre 9h30 (1^{ère} vague) et 19h30.

Cette épreuve ne constitue pas une compétition. L'état d'esprit est de se dépasser physiquement et mentalement, en prenant le temps nécessaire. Aucun prix ne sera donc remis. La convivialité, l'entraide et la bonne humeur seront de rigueur. Afin de maintenir ce concept vous êtes invités, si vous le souhaitez, à vous déguiser ...Vous devrez également avoir un nom d'équipe .

ARTICLE 3 : LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour valider son inscription, chaque participant(e) devra :

- Avoir l'âge requis pour participer, 16 ans minimum le jour de la course.
- S'être acquitté du paiement de la participation à la course.
- S'engager à respecter le présent règlement.
- **Fournir, pour les adultes, une licence ou certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la manifestation. Fournir, pour les mineurs une attestation. Comme exigé par la FFA¹.**
- Fournir un certificat médical autorisant la participation à l'épreuve pour les personnes présentant un handicap mental

Les documents devront obligatoirement être transmis sur le site, 10 jours avant la course, au plus tard.

1. *Extrait du règlement FFA : Présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :*

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : o Fédération des clubs de la défense (FCD), o Fédération française du sport adapté (FFSA), o Fédération française handisport (FFH), o Fédération sportive de la police nationale (FSPN), o Fédération sportive des ASPTT, o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),
- ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical
- ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Concernant l'épreuve dans sa totalité, le/la participant(e) reconnaît être apte à fournir des efforts physiques continus sur une distance d'environ 10 kms, en particulier courir, patauger, ramper, sauter, varapper, escalader et passer des obstacles et à savoir nager au moins 25 m.

ARTICLE 4 : COMMENT S'INSCRIRE

L'inscription à l'épreuve se fait exclusivement sur le site internet www.keskonfoula.fr, jusqu'à épuisement des places. Les tarifs sont disponibles dans cette même rubrique.

Les équipes inscrites sont au minimum de 2 personnes ; aucun maximum n'est fixé.

Pour des raisons d'organisation et de sécurité, nous limitons le nombre de participants.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit. Toutefois les participants pourront réaliser eux-mêmes des modifications et remplacements **jusqu'à 1 mois avant l'évènement**, via leur identifiant, sur la plateforme d'inscription. Les modifications d'identité, entraîneront pour le nouveau participant l'acceptation pleine et entière des éléments signés lors de l'inscription initiale.

Passé ce délai, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelques motifs que ce soit.

Un contrôle d'identité pourra être effectué le jour de la manifestation sportive. Toute personne ayant rétrocédé son bracelet à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve, et la tierce personne s'expose à une peine pouvant aller jusqu'à 2 ans de prison et 30 000€ d'amende. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 5 : RETRAIT DU PACKAGE COUREUR

A la suite de votre inscription, vous recevrez une confirmation par mail qui fera office de bon de retrait pour récupérer votre package. Il sera impératif de la présenter afin de pouvoir retirer votre package accompagné d'une pièce d'identité. Si vous souhaitez retirer le package d'un autre participant il vous faudra également présenter ces deux pièces.

ARTICLE 6 : IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS

Une fois inscrit individuellement, deux modalités sont proposées :

- Créer une équipe
- Rejoindre une équipe déjà créée

La liste des participants est en accès libre sur le site avec le nom de l'équipe.

Les participants se verront tous attribuer un bracelet permettant de les identifier. Tout participant qui en sera dépourvu sur le parcours durant l'épreuve sera mis hors course par l'organisateur.

ARTICLE 7 : DEGUISEMENT /TENUE/MATERIEL

Il est conseillé pour tous les coureurs de ne pas courir bras ou jambes nues afin de minimiser les risques de blessures. Pour la même raison, le port de gants est obligatoire et **le port de bijoux est strictement interdit (sans aucune exception)**.

Le port d'un déguisement est autorisé mais ne devra pas entraver la progression du participant ni présenter un risque quelconque de blessure pour ce dernier.

Le transport de matériel quel qu'il soit est fortement déconseillé durant la course. Toutefois, pour les équipements emmenés par un participant durant l'épreuve (lunettes, cameras, téléphones...), son détenteur est seul responsable de leur conformité, leur entretien et leur garde. L'organisateur ne saurait être responsable de toute perte, vol ou dégradation de ce matériel et ce. La souscription garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 8 : VAGUES ET ZONE DE DEPART

Chaque participant sera informé d'éventuelle modification de sa vague et de son heure de départ environ une semaine avant le début de l'épreuve sur le site internet et le Facebook de l'événement.

Le Jour J, l'accès à la zone de départ se fera 45 minutes avant le top départ de la vague: contrôle des participants, léger échauffement et accueil dans le sas du départ de la course.

ARTICLE 9 : PARCOURS

Toutes les informations relatives au parcours vous seront données sur le site Internet www.keskonfoula.fr. Des informations complémentaires pourront être délivrées par mail sur simple demande. Toutefois, il ne sera pas nécessaire de connaître le parcours afin de pouvoir s'orienter. Des signaleurs, jalonneurs, et de la rubalise canaliseront et orienteront les coureurs du début à la fin de l'épreuve.

Les obstacles électrifiés sont déconseillés aux personnes cardiaques. Les obstacles à effets lumineux sont déconseillés aux personnes épileptiques. Les obstacles traversant des espaces confinés sont déconseillés aux personnes asthmatiques et claustrophobes.

Le participant doit être en capacité de traverser à la nage et sans avoir pied une distance de 25m avec une profondeur maximum de 3 m, pour le franchissement d'éventuels passages en eau.

L'eau utilisée sur les obstacles du parcours est non potable et ne doit pas être bue par les participants. Il est fortement conseillé aux participants de se laver intégralement à l'issue de la course.

Le participant est seul responsable de son parcours. Il engage son entière et unique responsabilité en cas d'accident pouvant se produire y compris lors des franchissements d'obstacles et des passages en eau s'il n'a pas respecté les règles élémentaires de sécurité ou les consignes spécifiques placées à proximité, annoncées par l'organisation (notamment lors de la préparation physique et de l'échauffement mental avant le départ), ou encore par le(s) jalonneur(s) sur place.

Des contrôles de passages pourront être effectués sur le parcours. L'organisation vérifiera ainsi tout ou partie du parcours réalisé.

Seuls les véhicules de l'organisation et des secours seront autorisés sur le parcours.

Pour des raisons de sécurité, la direction de la course se réserve le droit d'apporter des modifications de dernière minute au niveau du parcours et/ou de la position du poste de ravitaillement.

ARTICLE 10 : RAVITAILLEMENT

Un ravitaillement à mi-parcours environ sera mis à disposition des participants. Chaque participant doit veiller à disposer, au moment de quitter le ravitaillement, de la quantité d'eau et de solide nécessaire pour rallier l'arrivée.

ARTICLE 11 : ABANDONS

En dehors d'urgence médicale ou de blessure, et pour des raisons de sécurité évidentes, si un participant souhaite abandonner, il doit le signaler au poste de secours, ravitaillement, signaleur, jalonneur ou membre de l'organisation le plus proche. Celui-ci ne sera pas prioritaire pour obtenir un vecteur de transport de la part de l'organisation ou des secours. Il sera invité à rentrer par ses propres moyens.

ARTICLE 12 : SÉCURITÉ MEDICALE

Un service d'assistance médicale avec du personnel qualifié est mis en place par l'organisation. Ce dernier, équipé d'émetteurs radio et de téléphones cellulaires, est alerté en cas de besoin par le staff réparti sur le terrain. Dès lors, il prend la direction des opérations et met en œuvre tous les moyens appropriés.

Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'évènement.

Sur avis médical, toute personne jugée inapte à continuer l'épreuve sera mis hors course par l'organisation. Le participant devra se soumettre de fait à l'autorité du dispositif médical et s'engage à accepter pleinement ses décisions.

Tout participant est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre participant jusqu'à l'arrivée des secours.

ARTICLE 13 : SANCTIONS

Toute infraction constatée par un membre de l'organisation ou un signaleur / jalonneur entraînera la mise hors course. Sont considérés comme infraction :

- Non-respect du parcours, de ses limites et/ou du sens du circuit,
- Non-respect des consignes de sécurité,
- Comportement dangereux ou agressif,
- Abandon de déchets sur le parcours,
- Etat d'ébriété.

ARTICLE 14 : EN CAS D'ANNULATION DE L'ÉPREUVE

En cas de force majeure (intempéries,...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisateur aucun remboursement ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

ARTICLE 15 : RESPONSABILITE CIVILE

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et de celle de ses préposés. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des inscrits avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course.

ARTICLE 16 : UTILISATION D'IMAGE

Par sa participation à l'Épreuve, chaque participant autorise expressément les organisateurs ou ses ayants-droit à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, y compris à titre commercial ou publicitaire et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée en matière de droits d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Chaque participant autorise expressément et irrévocablement, l'organisateur, ses ayants droit, ses ayants cause, afin de répondre aux impératifs de campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales, d'une part à apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son image dans les conditions définies ci-dessus et d'autre part à associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communication dans lesquelles elles sont intégrées.

L'organisateur, ses ayants droit, ses ayants causes s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

ARTICLE 17 : CNIL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la promotion de l'évènement, de l'organisateur et de ses partenaires. Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à manues.events@gmail.com.

ARTICLE 18 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Au vu de la beauté des sites qui nous accueillent, l'ensemble des participants devra respecter l'environnement, ne rien jeter en dehors des poubelles et ne pas allumer de feu dans une zone propice aux incendies. Tout contrevenant pourra être exposé à des poursuites judiciaires. Respectez l'environnement, le balisage, le code de la route, les propriétés privées. La course traversera des propriétés privées sur accord exceptionnel des propriétaires seulement le jour de l'épreuve.

La participation à l'épreuve implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent du présent règlement.